CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE

Maintien de salaire

TERRITORIA prévoyance, assureur en protection sociale complémentaire des fonctionnaires territoriaux.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE TERRITORIA 03

LES OFFRES TERRITORIA 11

LES CONDITIONS D'ADHÉSION 16

L'ASSISTANCE 19

MISE EN SITUATION 20

L'ADHESION 28

PRÉSENTATION DE TERRITORIA

NOTRE HISTOIRE

Depuis sa **création en 2006**, TERRITORIA s'engage pour la **protection sociale des agents territoriaux**.

En **2012**, l'entrée en vigueur du décret sur la protection sociale complémentaire marque un tournant : TERRITORIA devient un acteur incontournable du secteur, **aujourd'hui partenaire privilégié des Centres de Gestion pour le risque prévoyance**.

Nous développons, avec les employeurs publics, **des solutions sur mesure pour améliorer la qualité de vie au travail et prévenir l'absentéisme**.

Notre maîtrise complète du **pilotage de la prévoyance** – de l'actuariat au contrôle médical – fait de nous un interlocuteur de confiance.

Depuis **2024**, nous avons rejoint le **GROUPE APICIL**, une évolution stratégique qui **renforce notre expertise et nos moyens d'action au service du monde territorial**.

GROUPE APICIL

TERRITORIA prévoyance
GROUPE APICIL

TERRITORIA,
au service de la fonction publique TERRITORIALE

Une entreprise à taille humaine

227 129
adhérents

+ 6097
collectivités adhérentes

76,522 M€
de chiffres d'affaires
en 2024

CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Convention

Votre CDG 33 et TERRITORIA

Votre CDG 33 et les collectivités ou établissements publics

Durée de la convention :

6 ans, à compter du 01/01/2025

Adhésion individuelle facultative

Contrat entre l'agent et TERRITORIA

Durée du contrat individuel: 1 an renouvelable pour la durée de la convention

Les avantages du rattachement de votre collectivité à la convention

- Maintenir un équilibre budgétaire au travers d’un tarif négocié.
- Un taux de cotisation unique pour tous les agents **sans notion d'âge.**
- Adhésion **sans délai de stage ni questionnaire de santé** dans les 6 premiers mois suivant la signature de la convention de l’employeur et dans les 6 mois suivant l’embauche.
- Une cotisation prélevée directement sur votre salaire et **évoluant en fonction de votre situation réelle.**
- Une **participation financière de l’employeur** à déduire de votre cotisation individuelle, si vous adhérez au contrat collectif.
- La garantie assistance à domicile **incluse.**

AGENTS TITULAIRES RELEVANT DU RÉGIME SPÉCIAL CNRACL*

OPTION RI pris en charge en PT

(>28 heures de travail hebdomadaire)

NB- Prise en compte des arrêts continus et discontinus sur une année glissante

Nature de congé	Durée	Obligation statutaire de l'employeur		Avec la garantie de base, TERRITORIA verse
		Plein traitement	Demi-traitement	
Maladie ordinaire (grippe, angine, fracture…)	**1 an**	**90 %** du traitement **90%** du régime indemnitaire pendant **3 mois** *(en fonction de la collectivité)*	**50 %** du traitement **50%** du régime indemnitaire pendant **9 mois**	Complément du traitement et du régime indemnitaire net pendant **9 mois**
Longue maladie (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	**3 ans**	**100 %** du traitement pendant **1 an** **0 %** du régime indemnitaire pendant **1 an** *(en fonction de la collectivité)*	**50 %** du traitement **0 %** du régime indemnitaire pendant **2 ans**	Complément du traitement et du régime indemnitaire net pendant **2 ans**
Maladie de longue durée (tuberculose, cancer, poliomyélite…)	**5 ans**	**100 %** du traitement **0 %** du régime indemnitaire pendant **3 ans** *(en fonction de la collectivité)*	**50 %** du traitement **0 %** du régime indemnitaire pendant **2 ans**	Complément du traitement et du régime indemnitaire net pendant **2 ans**

***** **C**aisse **N**ationale de **R**etraites des **A**gents des **C**ollectivités **L**ocales
https://www.cnracl.retraites.fr/

AGENTS TITULAIRES RELEVANT DU REGIME GÉNÉRAL ET DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE IRCANTEC *

OPTION RI pris en charge en PT

(<28 heures de travail hebdomadaire)

NB- Prise en compte des arrêts continus et discontinus sur une année glissante

Nature de congé	Durée	Obligation statutaire de l'employeur		Avec la garantie de base, TERRITORIA verse
		Plein traitement	Demi-traitement	
Maladie ordinaire (grippe, angine, fracture…)	**1 an**	**90%** de votre revenu pendant **3 mois** **90%** du régime indemnitaire pendant **3 mois** *(en fonction de la collectivité)*	**50%** de votre revenu pendant **9 mois** **50%** du régime indemnitaire pendant **9 mois**	Complément du **traitement** et du **régime indemnitaire** net pendant **9 mois**
Grave maladie (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	**3 ans**	**100%** de votre revenu pendant **1 an** **0%** du régime indemnitaire pendant **1 an** *(en fonction de la collectivité)*	**50%** de votre revenu pendant **2 ans** **0%** du régime indemnitaire **pendant 2 ans**	Complément du **traitement** et du **régime indemnitaire** net pendant **2 ans**

* **I**nstitution de **R**etraite **C**omplémentaire des **A**gents **N**on **T**itulaires de l'**E**tat et des **C**ollectivités publiques
https://baseircantec.retraites.fr/

TERRITORIA prévoyance GROUPE APICIL — GROUPE APICIL

AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DU REGIME IRCANTEC

Option RI pris en charge en PT

NB-Prise en compte des arrêts continus et discontinus sur une année glissante.
(contrats de droit public *)

Nature de congé	Durée	Obligations statutaires de l'employeur			Avec la garantie de base, TERRITORIA verse
			Plein traitement	Demi-traitement	
Maladie ordinaire (grippe, angine, fracture…)	Selon l'ancienneté	Ancienneté	**90 %** de salaire	**50 %** de salaire	
		< 4 mois 4 mois à 2 ans 2 ans à 3 ans > 3 ans	Néant 1 mois 2 mois 3 mois	Néant 1 mois 2 mois 3 mois	**Complément de votre salaire net pendant la durée du demi-traitement**
Grave maladie (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Après 3 ans d'ancienneté	**100 %** de salaire pendant 1 an **0%** du régime indemnitaire pendant **1 an** *(en fonction de la collectivité)*	**50 %** de salaire pendant 2 ans	**Complément de votre salaire net pendant 2 ans**

Pour les agents de droit privé, le contrat d'assurance a pour objet de garantir la prise en charge d'une partie de la perte de traitement en complément des droits à congés maladie versés par la Sécurité Sociale dans la limite du niveau de couverture retenu par l'employeur.

GARANTIES OBLIGATOIRES RETENUES

Garantie Incapacité « Maintien de salaire »

En cas de passage à **demi-traitement** à la suite d'une maladie ou d'accident de la vie privée, TERRITORIA complète votre traitement indiciaire net (TIN)+ nouvelle bonification indiciaire nette (NBIN)+ RI net (RIN) à hauteur de **90 %** en cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie

Garantie Invalidité Permanente

En cas d'inaptitude à toutes fonctions et d'impossibilité à exercer votre activité, TERRITORIA complète, jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de **90%** de votre [TIN + NBIN+ RIN]

Garantie Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

En cas de décès, TERRITORIA verse aux bénéficiaires (ayant-droit(s) ou autre(s) bénéficiaire(s) à préciser sur le contrat) ou à l'adhérent (en cas de PTIA), un capital égal à **25%** du [TIB + NBIB+ RINB, calculé sur les 12 derniers mois de service

GARANTIES OPTIONNELLES AU CHOIX DE L'AGENT

Garantie Perte de Retraite (UNIQUEMENT CNRACL)

En cas d'invalidité, vous ne cotisez plus pour votre retraite. A partir de votre date de mise en retraite TERRITORIA vous versera un capital à hauteur de **50%** du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) par année d'invalidité.
[Art. L241-3 du Code de la Sécurité Sociale, valeur au 01/01/2026 = 4 005€]

Régime Indemnitaire plein traitement

En cas d'arrêt maladie à plein traitement à la suite d'un congé longue maladie, congé longue durée et un congé de grave maladie, TERRITORIA complète **90%** de votre RIN.

Garantie Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

En cas de décès, TERRITORIA verse aux bénéficiaires (ayant-droit(s) ou autre(s) bénéficiaire(s) à préciser sur le contrat) ou à l'adhérent (en cas de PTIA), un capital égal à 75% du [TIN + NBIN+ RIN], calculé sur les 12 derniers mois de service.

TABLEAU DES GARANTIES ET DES TAUX DE COTISATIONS

GARANTIES	TAUX DE COTISATION
GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES	
Garantie Incapacité – Couverture de 90% TIN + NBIN + RIN pour les périodes de demi-traitement en CMO, CLM, CGM et CLD	**2,42% du TIB + NBIB + RIB**
Garantie Invalidité – Couverture de 90 % du TIN + NBIN + RIN en cas de retraite anticipé pour invalidité	
Garantie Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) capital égal à 25% SAB	
GARANTIES OPTIONNELLES	
Garantie Perte de Retraite – Capital de 50% du PMSS par année d'Invalidité	**0,54% du TIB + NBIB + RIB**
Complément de la garantie Incapacité– Couverture du régime indemnitaire de 90% durant les périodes de plein traitement en CLM, CGM et CLD.	**0,26% du TIB + NBIB + RIB**
Garantie Décès – PTIA – Capital de 75 % du TIN + NBIN + RIN annuel	**0,28% du TIB + NBIB + RIB**

TIN : Traitement Indiciaire Net
NBIN : Nouvelle Bonification Indiciaire Net
RIN : Régime Indemnitaire Net

TIB : Traitement Indiciaire Brut, , y compris indemnité compensatrice de la CSG
NBIB : Nouvelle Bonification Indiciaire Brut
RIB : Régime Indemnitaire Brut

SIMULATION DES COTISATIONS (Hors participation financière)

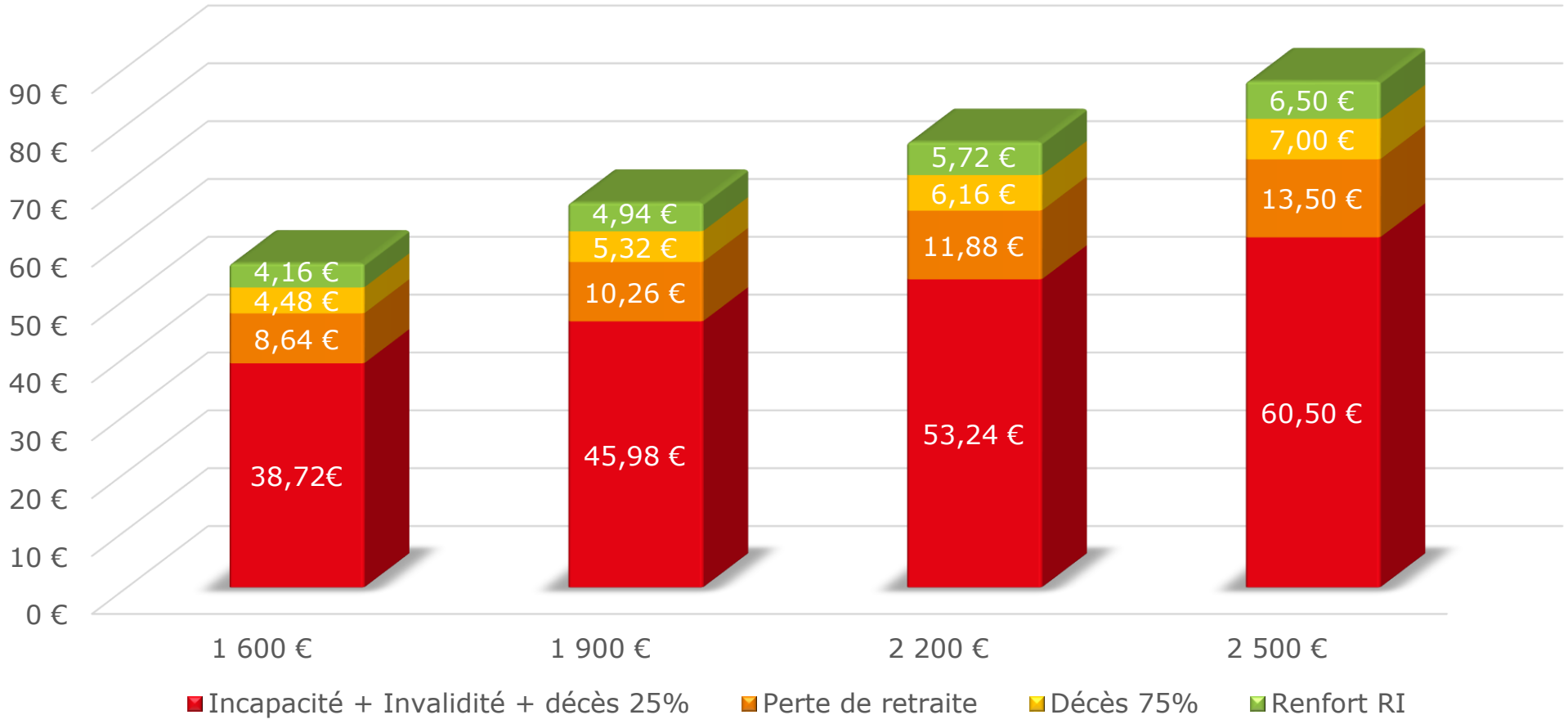

COMMENT CALCULER LE MONTANT DE MA COTISATION ?

1 / Je définis mon « assiette » de cotisation : j'additionne TBI + NBI + RI [hors indemnité de résidence et supplément familial de traitement (SFT)]
2 / Je choisis ma « couverture » en additionnant les différents taux
3 / J'applique le taux de cotisation à l'assiette de cotisation

LIBELLÉ	BASE ou NOMBRE	TAUX	MONTANT	COTISATIONS PATRONALES TAUX	COTISATIONS PATRONALES MONTANT
Traitement de base indiciaire	1 710.39	30	1 710.39		
Indemnité de Résidence Tit.	1 710.39	1	17.10		
ISE Tit.	627.33	100	627.33		
Indemnité Compens. CSG Tit	44.67	100	44.67		
Participation empl prévoy. Tit			10.00		
Transfert primes/points Tit.			-13.92		
CSG Non déductible Titulaire	2 353.82	2.4	-56.49		
CSG Déductible Titulaire	2 353.82	6.8	-160.06		
CRDS Non déductible Titulaire	2 353.82	0.5	-11.77		
Urssaf Maladie Titulaire	1 710.39			9.88	168.99
Urssaf Allocation Familial Tit	1 710.39			5.25	89.80
Urssaf FNALtotalité Titulaire	1 710.39			0.50	8.55
Urssaf Mobilité Titulaire	1 710.39			2.00	34.21
Urssaf solid.autonomiePP Tit.	1 710.39			0.30	5.13
Retraite CNRACL Titulaire	1 710.39	11.1	-189.85		
C.N.R.A.C.L retraite	1 710.39			30.65	524.23

1 / Assiette de cotisation TIB + NBI + RI
1710,39 + 627,33+44,67 **: 2382,39€**

2/ Ma couverture : Garantie de base

3/ Taux de cotisation 2,42 %
2382,39 * 2,42% : **57,65€**

(hors participation de votre employeur)

LES CONDITIONS D'ADHÉSION

LES CONDITIONS D'ADHESION (1/2)

✓ **Pour les agents en activité à la date d'effet du contrat, soit au 1er janvier 2027**

Adhésion possible pour l'ensemble des garanties

- Dans les 6 premiers mois, sans délai ou formalités médicales.
- Dans les 15 premiers mois pour les agents assurés sur un contrat individuel qu'ils n'ont pu résilier en 2026. L'adhésion à la convention devra se faire dans la continuité de la résiliation du précédent contrat.
- Après les 6 premiers mois, l'adhésion reste possible avec l'application d'un délai de stage de 6 mois à compter de la date d'adhésion de l'agent.

✓ **Pour les agents nouvellement recrutés ou les agents en congé parental ou disponibilité pour convenances personnelles à la date du retour dans la collectivité**

L'adhésion prendra effet au terme de ces périodes.

Dans les 6 mois sans formalité médicale et sans délai de stage

Au-delà de ce délai une période de stage de six mois sera appliquée

LES CONDITIONS D'ADHESION (2/2)

Pour les agents en arrêt de travail

Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat.

Soit après une reprise effective de 30 jours continus de travail, avec signature d'une attestation sur l'honneur.

Soit sans délai, si l'agent peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.

pour les agents en temps partiel thérapeutique

Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat

Les conséquences de la maladie en cours à la souscription ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.

AU-DELÀ DE CE DÉLAI DE 6 MOIS, ET APRÈS UNE REPRISE DE L'ACTIVITÉ DE 30 JOURS, UNE PÉRIODE DE STAGE DE SIX MOIS SERA APPLIQUÉE

L'ASSISTANCE

Notre contrat maintien de traitement comprend **la garantie assistance dès le 1er jour d'arrêt de travail**.

Exemples :

En cas d'arrêt de travail suite à un accident, d'un décès d'un membre de la famille, de troubles anxio-dépressifs…

- **Assistance psychologique** par téléphone **24h/24 et 7j/7**

En cas d'immobilisation à domicile pendant plus de 5 jours suite à une maladie ou un accident corporel

- **Livraison** de **médicaments**
- Portage **d'espèces, de repas**
- **Livraison** de **courses**

En cas de survenance d'une pathologie lourde avec hospitalisation supérieure à 5 jours

- **Aide-ménagère**
- **Garde** d'enfants, **conduite** à l'école/activités
- **Transport** aux rendez-vous médicaux

MISE EN SITUATION

LES REMBOURSEMENTS : EXEMPLE

Jeanne est agent administratif et vit avec 2 enfants.

Elle perçoit chaque mois un traitement indiciaire net de 1420€ et 100€ de régime indemnitaire *

Hospitalisée, à la suite d'une mauvaise chute à son domicile, Jeanne a été en arrêt de travail pendant 8 mois.

Pendant les 3 premiers mois

L'employeur verse **90%** de la rémunération nette soit :
1368€

Puis pendant 5 mois

L'employeur lui verse **50%** de sa rémunération, soit 710 € (710€ + 50€)

TNI : 1420 / 2 = 710 €

RI : 100 / 2 = 50 €

La perte chaque mois est de **760€.**

Soit au total **3800€ de perte de rémunération** pendant les 5 mois d'arrêt

* *(soit un TBI + RIB de 1850€)*

TERRITORIA vient compléter le revenu de Jeanne pendant 5 mois, à hauteur de la garantie souscrite.

	Avec la garantie maintien de salaire et l'option 90% du régime indemnitaire	
Du 4ème mois au 8ème mois	50% de sa rémunération (réglé par l'employeur) (=A)	760€ (= 710€ + 50€)
	40% de sa rémunération (réglé par TERRITORIA) (=B)	608€ (= 568€ + 40€) 568 =1420 x 40% 40 =100 x 40%
	TOTAL = **90% du [TIN + RIN]**	(A) + (B) = **1368€**
	Avec l'assistance à domicile, TERRITORIA organise et prend en charge la garde à domicile de ses enfants (nb : Jeanne est mère célibataire)	

LES REMBOURSEMENTS : SUITE

A la suite de cette mauvaise chute, Jeanne, **âgée de 45 ans,** a des difficultés pour se déplacer et est en arrêt maladie. Son état de santé ne s'améliore pas. Au terme de ses droits à maladie ordinaire (12 mois), saisi par sa collectivité, **le conseil médical en formation restreinte** donne un avis **d'inaptitude définitive à l'exercice de ses fonctions**. Une PPR (Période Préparatoire au Reclassement) lui est proposée que Jeanne refuse.

Jeanne **ne peut donc être reclassée** dans un emploi compatible avec son état de santé et le **conseil médical en formation plénière** donne un avis favorable à la mise à la retraite pour invalidité non imputable au service.

La **CNRACL** reçoit son dossier de pension d'invalidité et donne un avis favorable pour la mise **en retraite pour invalidité. La collectivité** prend un arrêté de radiation des cadres pour admission à la retraite.

Sa caisse de retraite lui verse une rente d'invalidité de **40% de son salaire net soit 568€ par mois** de son traitement indiciaire net (= 1420€).

Jeanne a une perte de revenus de 952€ par mois
(= 1520€ - 568€)

En complément de la pension de retraite, grâce à la garantie Invalidité, Jeanne percevra une rente mensuelle de la part de TERRITORIA

	Avec la garantie invalidité permanente	
De 45 ans à 64 ans (soit pendant 19 ans)	90% de sa rémunération nette, TNI + RI (réglé par TERRITORIA)	**800€** (= 710€ + 90€) 710 € =1420x90%=1278-568 90 € =100x90%
	Au TOTAL	**182 400€** (hors revalorisation du point d'indice)
	Avec l'assistance à domicile, TERRITORIA organise et prend en charge l'aide d'un ergothérapeute pour l'aménagement du domicile	

LES REMBOURSEMENTS : SUITE

- Pendant 19 ans c'est-à-dire durant la période de retraite pour invalidité, Jeanne ne va plus cotiser pour sa retraite.
- Grâce à la garantie perte de retraite, à 64 ans, âge légal de la mise en retraite, TERRITORIA va lui verser:
- Jeanne percevra un capital de 2002,50€ par année d'invalidité
- Soit 38 047,50€

LES REMBOURSEMENTS : SUITE

- MARTIN, adjoint technique 2ème classe décède dans un accident de voiture lors de son retour de congés à l'âge de 42 ans.

- Grâce à la garantie capital décès, TERRITORIA va verser un capital de 25% du salaire brut à sa concubine et ses enfants.

COMMENT ADHÉRER ?

Munissez vous d'un bulletin de salaire

- Possibilité de faire votre simulation et votre demande d'adhésion en ligne

https://prevoyanceenligne.territoria.fr/tarificateur/NACOOPE_CDG33

Possibilité de scanner le QR CODE

Je simule ma cotisation
et j'adhère en ligne !

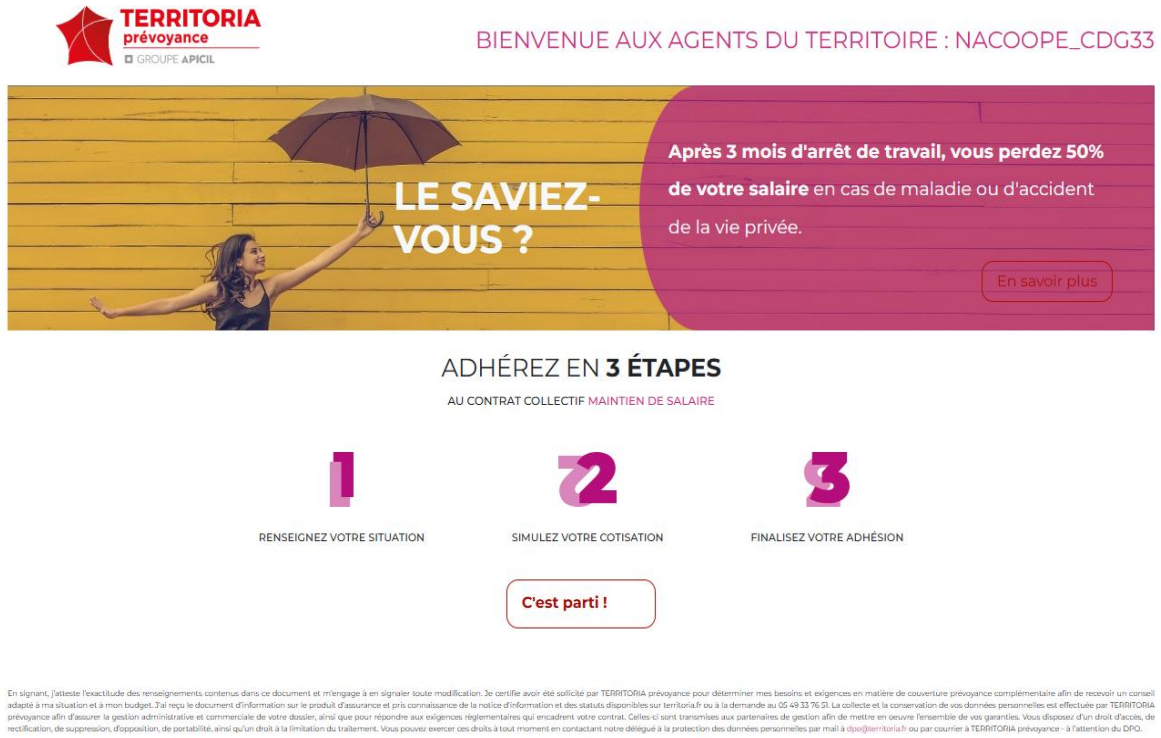

- Pour un conseil personnalisé :contactez votre conseiller spécialiste de la protection sociale

05.49.33.76.51

Retournez votre dossier d'adhésion par voie postale, à l'adresse suivante :

TERRITORIA
54 rue de Gabiel
CS 76 016
79 185 Chauray Cedex

KIT ADHESION

TERRITORIA prévoyance
GROUPE APICIL

N° du contrat : C_PREVCOL-04719
Souscripteur : CDG33
Employeur : CDG33

Date d'effet : 01/01/2025
Code apporteur : A003-04
Type de contrat : AO FACULTATIF

BULLETIN DE DEMANDE D'ADHÉSION INDIVIDUEL

CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE À ADHÉSION FACULTATIVE

Nouvelle adhésion ◯ **Modification du contrat** ◯ **Date d'effet :** 01 ____ mm/aaaa

Le cas échéant, n° du précédent contrat individuel souscrit auprès de TERRITORIA prévoyance en cas de demande de transfert sur le présent contrat collectif : ____

Informations liées à votre contrat :
L'adhésion est valable, après accord de la Société d'assurance, lorsque vous recevez votre confirmation d'adhésion.
La date d'effet de l'adhésion au Contrat est le 1er du mois. Elle ne peut être antérieure à la date de réception du présent bulletin par la Société d'assurance. Selon votre Contrat, vous pouvez être soumis à un délai de stage ou un délai de carence, à compter de la date d'effet de l'adhésion, comme indiqué dans la notice d'information. Dans ce cas, la prise d'effet des garanties sera différente de la date d'effet de l'adhésion.
Si vous êtes en arrêt (y compris en congé longue maladie fractionné, congé longue durée fractionné ou en temps partiel thérapeutique) au moment de la prise d'effet de votre Contrat, les suites et conséquences de la pathologie ou du sinistre à l'origine de l'arrêt en cours, ne feront l'objet d'aucune prise en charge par la Société d'assurance.

VOS INFORMATIONS

Civilité : ____ Nom d'usage : ____ Nom de naissance : ____

Prénoms : ____ ____ ____

Lieu de naissance : ____ (code postal + ville + pays) Date de naissance : ____ jj/mm/aaaa

Situation de famille : Célibataire ◯ Marié(e) ◯ Pacsé(e) ◯ Union libre ◯ Veuf(ve) ◯ Divorcé(e) ◯

Nombre d'enfants à charge : ____ Téléphone fixe : ____ Portable : ____

Email : ____

Adresse : ____

Complément d'adresse : ____

Code Postal : ____ Ville : ____

N° de Sécurité Sociale : ____ ____

VOTRE STATUT

Êtes-vous en arrêt de travail pour maladie ou accident, en congé longue maladie fractionné ou en disponibilité d'office pour raison de santé ? ◯ OUI ◯ NON

Êtes-vous en temps partiel thérapeutique ? ◯ OUI ◯ NON

Collectivité ou établissement : ____

Date d'entrée dans l'établissement ou la collectivité : ____ jj/mm/aaa

Filière : ____ Profession : ____

N° de matricule : ____ Catégorie : ◯ A ◯ B ◯ C ◯ Assistant(e) familial(e) ou maternel(le)

Vous êtes un agent : ◯ CNRACL Titulaire ◯ IRCANTEC Non titulaire ◯ De droit privé ◯ IRCANTEC Titulaire (Contrat de travail < 28h) ◯ Autres, précisez : ____

LISTE DES DOCUMENTS À RETOURNER

- Bulletin de demande d'adhésion rempli et signé,
- Clause de désignation de bénéficiaire en cas de décès UNIQUEMENT si vous adhérez à la garantie décès-PTIA.

territoria.fr
ou
TERRITORIA prévoyance
54 RUE DE GABIEL
CS 76016
79185 CHAURAY CEDEX

Page 1/2

CONSERVEZ VOTRE SALAIRE AVEC TERRITORIA

1 VOS GARANTIES

Garanties obligatoires

MAINTIEN DE SALAIRE

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous vous versons des indemnités journalières à hauteur de 90 % de votre traitement de base net, de votre complément de traitement indiciaire net et de votre NBI nette ainsi que 90 % de votre régime indemnitaire net.

VOTRE COTISATION 2027

2,42 %
TIB + NBIB + RIB

Bénéficiez de la participation financière de votre employeur !

INVALIDITÉ

Si vous devenez invalide et que vous êtes inapte à exercer une quelconque activité, TERRITORIA prévoyance complète, jusqu'à l'âge légale de votre retraite, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de 90 % de votre traitement de base net, de votre complément de traitement net, de votre NBI nette ainsi que votre régime indemnitaire net.

DÉCÈS TOUTES CAUSES & PTIA
(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Versement d'un capital représentant 25 % d'une année de salaire brut annuel aux bénéficiaires que vous aurez désignés.

Garanties facultatives

RENFORT RI

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous complétons votre régime indemnitaire à hauteur de 90 % en période de plein traitement en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

0,26 %
TIB + NBIB + RIB

PERTE DE RETRAITE
POUR LES AGENTS CNRACL UNIQUEMENT

Versement d'un capital équivalent à 50 % du PMSS en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente.

0,54 %
TIB + NBIB + RIB

DÉCÈS TOUTES CAUSES & PTIA
(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Versement d'un capital représentant 75 % d'une année de salaire brut annuel aux bénéficiaires que vous aurez désignés.

0,28 %
TIB + NBIB + RIB

Je simule ma cotisation et j'adhère en ligne !

TIB : traitement indiciaire brut = traitement de base
NBIB : nouvelle bonification indiciaire brute
RIB : régime indemnitaire brut

2 EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

Exemple donné à titre indicatif sans valeur contractuelle.

HECTOR, ADJOINT ADMINISTRATIF

Il perçoit un salaire net de 1 786 € soit un traitement brut : 2 125 € et a souscrit la garantie incapacité à hauteur de 90 %.
Suite à une mauvaise chute, Hector est en arrêt de travail pendant 8 mois.
Dès le 91ème jour d'arrêt de travail, Hector perd 50 % de son salaire, soit 893 € nets par mois.

Grâce à la garantie maintien de salaire, Hector conserve 90 % de son traitement et de ses primes. TERRITORIA prévoyance lui verse ainsi 714 €.

3 COMMENT ÇA MARCHE ?

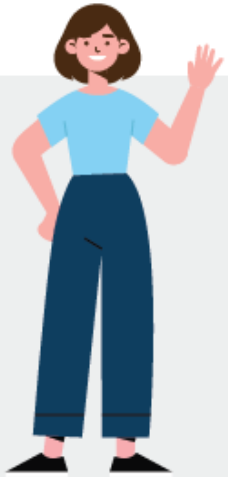

GARANTIE INCAPACITÉ, TERRITORIA prévoyance INTERVIENT :

Auprès des adhérents se trouvant momentanément dans l'incapacité complète d'exercer une quelconque activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident médicalement constatés.

Et lorsqu'ils perçoivent, des prestations :

- soit de leur employeur en application du statut de la fonction publique territoriale,
- soit de la Sécurité Sociale,
- et après accord du médecin conseil de la Société d'assurance.

TERRITORIA prévoyance complète la rémunération à hauteur de 40 % par le versement d'indemnités journalières complémentaires.

TERRITORIA prévoyance
GROUPE APICIL
GROUPE APICIL

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Avez-vous des questions ?

Je simule ma cotisation
et j'adhère en ligne !